



# COMMUNE DE VEYTAUX

Veytaux, le 18 juin 2024

La Municipalité de Veytaux, agissant en vertu de la Loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques en ce qui concerne le référendum communal, informe les électrices et les électeurs que, dans sa séance du 6 mai 2024, le Conseil communal a :

➤ **adopté les préavis suivants :**

- au rapport de gestion communal 2023 (préavis No **07/2024**)

*Cette décision n'est pas soumise à référendum.*

- aux comptes communaux pour l'exercice 2023 (préavis **No 08/2024**)

*Cette décision n'est pas soumise à référendum.*

- à la gestion et comptes 2023 de la Communauté Intercommunale d'Equipements du Haut-Léman (CIEHL) (préavis **No 09/2024**)

*Cette décision n'est pas soumise à référendum.*

- aux comptes 2023 du Fonds culturel Riviera (préavis **No 10/2024**)

*Cette décision n'est pas soumise à référendum.*

\*\*\*\*\*

Les électrices et électeurs peuvent consulter le texte de ces décisions au Greffe municipal ou sur le site internet [www.veytaux.ch](http://www.veytaux.ch), menu « Officiel », « Municipalité », puis « Préavis et rapports ».

\*\*\*\*\*